

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

2024-015

SEANCE DU **JEUDI 15 FÉVRIER 2024**

*Le jeudi 15 février 2024, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHINON, légalement convoqué le 9 février 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle Olivier DEBRE, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUPONT, Maire,*

Nombre de Conseillers en exercice : 29	Votes Pour : 24
Nombre de Membres présents : 18	Votes Contre : 0
Pouvoirs : 6	Abstention : 0
	Non votant : 0

### PRESENTS :

Jean-Luc DUPONT, Eric MAUCORT, Christelle LAMBERT, Jean-Luc DUCHESNE, Chantal BOISNIER, Patrick GOUPIL, Jean-Jacques BILLARD, Jean-Marc NARDI, Marylène GACHET, Jean-Michel CHEMINOT, Hélène BERGER, Jean-Christophe PELLETIER, Olga MARTINEAU, Jean-François DAUDIN, Françoise BAUDIN, Lucile VUILLERMOZ, Eric FLEUREAUX, Frédéric DAVIET.

### ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Daniel DAMMERY pouvoir à Chantal BOISNIER, Sophie LAGREE pouvoir à Jean-Luc DUPONT, Anne LUMEAU pouvoir à Christelle LAMBERT, Hélène BELLUT pouvoir à Jean-François DAUDIN, Jean-Jacques LAPORTE pouvoir à Lucile VUILLERMOZ, Laurent BAUMEL pouvoir à Françoise BAUDIN.

### ABSENTS ET ABSENTS EXCUSES :

Daniel DAMMERY, Sophie LAGREE, Anne LUMEAU, Marc PLOUZEAU, Magali DEVAUD, Hélène BELLUT, Arnaud Nicolas PLANCHON, Jean-Jacques LAPORTE, Laurent BAUMEL, Yoanna DESROCHES, Corinne RUFET.

SECRETARE DE SEANCE : Eric MAUCORT

## Acquisition de terrain – Rue de la Croix St-Jean

*Vu le courrier d'intention de la commune de Chinon du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;*

*Vu le courrier réponse de Monsieur. Joël QUITTET du 17 mars 2016 :*

*Vu le bornage du 12 juin 2019 ;*

*La commune de Chinon a souhaité régulariser l'emprise du Domaine Public rue de la Croix St-Jean à Chinon et pour ce faire a missionné le cabinet de géomètres-experts « Branly-Lacaze » en 2019. Il s'agissait d'acquérir des bandes parcellaires privées situées à l'extérieure des terrains clos, de type « accotement de voirie ».*

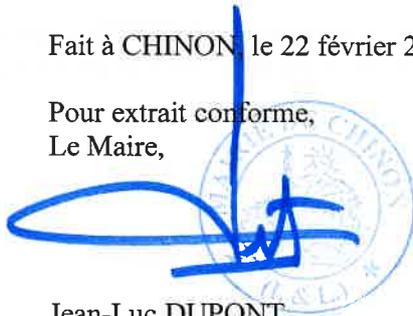
Lors de la campagne d'acquisitions parcellaires, il s'avère que certaines acquisitions foncières n'ont pas été à leur terme, c'est dans ce cadre que Monsieur Joël QUITTET, propriétaire des parcelles cadastrées section AN n°816 (46 m<sup>2</sup>) et 818 (4 m<sup>2</sup>) a récemment relancé la commune pour qu'elle acquiert ces deux parcelles à hauteur de 0,50€/m<sup>2</sup>, soit pour un total de 25 €, comme elle s'y était engagée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ** :

- **VALIDE** l'acquisition des parcelles cadastrée section AN n°816 (46 m<sup>2</sup>) et n°818 (4 m<sup>2</sup>) à Chinon, appartenant à Monsieur Joël QUITTET ;
- **DIT** que le prix d'acquisition s'élèvera à hauteur de 0,50€ le mètre carré, soit un total de 25 euros ;
- **DIT** que les frais d'acte seront à la charge de la ville de Chinon ;
- **DÉSIGNE** l'Etude Chevalier & Anglada pour la rédaction de l'acte à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou Madame BOISNIER, adjointe déléguée, à signer l'acte notarié à intervenir et d'une manière générale toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Fait à CHINON, le 22 février 2024

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT.

Certifié exécutoire

Publié ou notifié le 29/02/2024

M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.